

Les Abymes, le mercredi 5 novembre 2020

La Rectrice de région académique Guadeloupe  
Rectrice d'académie  
Chancelière des Universités  
Directrice Académique des Services  
de l'Education Nationale

à

**Service**  
Inspection  
Pédagogique  
Régionale

**Réf :**

**Dossier suivi par**  
M. Eric AUJAS  
IEN-ET-EG Lettres-Histoire et  
Géographie  
Conseiller technique CASNAV

Téléphone  
0590 47 81 37

Courriel  
ce.ipr@ac-guadeloupe.fr

Localisation  
Parc d'activités la  
Providence  
ZAC de Dothémare

Téléphone  
0590 47 81 37  
Fax  
0590 47 81 52

Mesdames, Messieurs les inspecteurs  
de l'Education Nationale du 1<sup>er</sup> degré

Mesdames, Messieurs les Inspecteurs  
de l'Education Nationale  
chargés de l'Information et de l'Orientalion

Mesdames, Messieurs les Chefs  
D'Etablissement du second degré  
publics et privés

Mesdames, Messieurs les Directeurs d'écoles  
publiques et privées  
s/c de Mesdames, Messieurs les Inspecteurs  
de l'Education Nationale

Mesdames, Messieurs les Directeurs de CIO  
MLDS (mission de lutte contre le décrochage  
scolaire)

**Objet :** Accueil et scolarisation des Elèves Allophones Nouvellement Arrivés (EANA) dans les écoles, collèges et lycées de l'academie de région Guadeloupe et prise en charge des élèves allophones à besoin d'accompagnement linguistique.

### **1. Références :**

- Circulaire ministérielle n°2012-141 du 02-10-2012 relative à l'organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés
- Circulaire ministérielle n° 2012-143 du 02-10-2012 relative aux missions et à l'organisation des centres académiques pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (CASNAV)
- Loi n°2013-595 du 08-07-2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école réaffirme la nécessité de promouvoir une Ecole inclusive pour tous les enfants au titre du droit commun. Le principe d'inclusion scolaire et d'accès à une formation de qualité pour tous les élèves est inscrit dans le code de l'éducation, avec une attention portée à la prise en compte des besoins éducatifs particuliers des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA).

Les notes de service, le vade-mecum, les publications EDUSCOL sont consultables sur le site du rectorat *actions éducatives : scolarisation des élèves allophones*.

## **2. Deux objectifs**

Cette circulaire vise à :

- rappeler les procédures d'accueil et de scolarisation des nouveaux arrivants
- informer sur les principes retenus par l'académie pour l'année scolaire 2020-2021 applicables sur l'ensemble du territoire archipélagique

## **3. Le CASNAV (fiche 6)**

Il est piloté par un inspecteur, conseiller technique du recteur, Eric AUJAS, IEN lettres-histoire et géographie, assisté dans sa mission par quatre collaborateurs à temps complet :

\* sur la Guadeloupe : un coordonnateur-référent 1er degré, François KEMPF et un coordonnateur-référent 2nd degré, Marquise BEAUPIERRE, épaulés par une assistante administrative, Elodie ANDRIN

\* pour les Iles du Nord : un coordonnateur 1er et 2nd degrés, Emmanuel PENE.

## **4. Quelques principes**

- **Notre devoir est de scolariser tous les enfants présents sur le territoire**, relevant de l'obligation scolaire pour les moins de 16 ans et de l'obligation de formation pour les 16-18 ans.
- Les élèves d'origine étrangère qui arrivent régulièrement dans notre académie doivent trouver leur place en tant que membre à part entière de notre communauté éducative. A cet effet, nous **devons porter l'accent sur le premier accueil** qui, comme nous le savons engage la suite de leur scolarité.
- Les autres élèves déjà présents sur le territoire, nécessitent un **accompagnement linguistique** jusqu'à obtenir une autonomie dans la pratique orale et écrite de la langue.
- Le **projet d'inclusion des élèves allophones** relève des responsabilités individuelles et collectives de toutes les parties prenantes et repose sur des principes partagés par l'ensemble des acteurs de l'éducation et les valeurs de la République, tels que l'éthique et la posture professionnelle.
- La circulaire nationale prévoit une durée d'enseignement du FLE au minimum de **9 heures hebdomadaires dans le premier degré et de 12 heures hebdomadaires dans le second degré**. Cependant, des adaptations à la nature du territoire sont possibles selon les contextes (zones urbaines, zones rurales, flux d'arrivée, etc.).
- L'organisation actée par le CASNAV de l'académie de Guadeloupe s'efforce de **répondre au mieux aux problématiques territoriales (fiche 7)**. C'est pourquoi, nous avons réorganisé, pour cette rentrée 2020, notre offre en UPE2A, dans les écoles, dans les collèges et les lycées.

Je vous demande de faire au mieux pour que tous ces élèves soient accueillis dans vos écoles et établissements.

A cet effet, je tiens à vous rappeler quelques points de vigilance (développés dans les fiches proposées en annexe).

### **I. L'accueil des EANA dans les écoles et les établissements (fiches 1 et 2)**

**I. 1. Les nouveaux arrivants peuvent se présenter dans l'établissement à n'importe quel moment de l'année.**

Les élèves nouvellement arrivés sont reçus avec leur famille ou leur représentant légal, par le directeur d'école ou le chef d'établissement d'accueil.

L'enseignant UPE2A ou l'enseignant itinérant du secteur et l'équipe pédagogique aident les élèves autant que possible à s'intégrer.

### **I. 2. L'inclusion dans l'école ou dans l'établissement**

L'élève est inscrit dans la classe ordinaire correspondant à son niveau scolaire et à son âge et participe à tous les cours accessibles pour lui. Il bénéficie d'un dispositif ou d'un module d'enseignement en français langue seconde correspondant à ses besoins linguistiques : au minimum 9h dans le 1<sup>er</sup> degré et 12 h dans le second degré.

Ces principes s'appliquent quelle que soit la période d'arrivée de l'élève allophone (dès la rentrée ou en cours d'année).

## II. La scolarisation des élèves allophones (fiches 3 et 4)

### II. 1. Au 1<sup>er</sup> degré (fiche 3)

Depuis 2015, l'académie a retenu, en partie, le principe de l'itinérance afin que la majorité des élèves reçoivent l'enseignement du français de scolarisation.

L'enseignant itinérant doit donner, dans chaque école où il intervient, **au moins neuf heures hebdomadaires d'enseignement aux EANA** et un volume horaire adapté pour les élèves restant dans le dispositif après une année de prise en charge.

### II. 2. Au 2<sup>nd</sup> degré (fiche 4)

Vous trouverez dans la fiche 4 la liste des implantations et des enseignants des UPE2A pour l'année scolaire 2020-2021.

Cette année, pour mener les différentes actions, nous disposons de **14 postes fixes** et **19 en itinérance** pour mener à bien ces missions (fiche 4).

**NB.** Il est essentiel de signaler au CASNAV les élèves isolés du primaire et d'effectuer les remontées régulière des élèves repérés dans les EPLE pour le second degré, à l'adresse suivante : [casnav@ac-guadeloupe.fr](mailto:casnav@ac-guadeloupe.fr)

## III. Rôle du professeur de français langue seconde (fiche 5)

Le professeur de français langue seconde/étrangère est référent de l'EANA, il **assure la prise en charge, l'accompagnement des élèves et le suivi des apprentissages en FLS.** Il a un **rôle de professeur ressource pour ses collègues.**

Il est l'interface du CASNAV dans les écoles et les établissements et à ce titre, il est chargé d'inscrire les élèves aux DELF Scolaire et Primaire

L'académie de Guadeloupe, à travers son CASNAV, ses dispositifs UPE2A, ses enseignants, tous très engagés au service de ces élèves, possède une organisation cohérente au service de l'inclusion des nouveaux arrivants.

Les écoles et établissements y prennent leur part car l'inclusion des élèves allophones est l'affaire de tous. Elle participe à la lutte contre le décrochage scolaire et l'exclusion.

A cet effet, je sais pouvoir compter sur vous et sur votre engagement pour accompagner ces jeunes dans leur parcours scolaire et par-delà, dans leur intégration au sein de la société française.

*Je compte sur votre engagement*



La Rectrice de Région Académique Guadeloupe  
Rectrice d'Académie  
Chancelière des Universités  
Directrice Académique des Services  
de l'Éducation Nationale  
Christine GANGLOFF - ZIEGLER